

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY**

ARRÊTÉ N° 2026-123

**ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL – GRANDE RUE – PARCELLE
BK N°357**

Le Maire de la Commune de Valentigney,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-632 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 3111-1,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 112-1 à L. 112-8 et L.141-3,

Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée « Grande Rue » au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière sise Commune de Valentigney (25), non cadastrée, et la parcelle cadastrée section BK n°357,

Vu le plan de délimitation et alignement dressé par Monsieur ROLLIN Jean-Baptiste, Géomètre-Expert, en février 2026, annexé au présent arrêté,

ARRETE

Article 1 : Limite de fait

La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne verte figurant sur le plan susvisé et matérialisée par :

- Un angle de bâtiment (A)
- Deux clous d'arpentage (B, C)

Article 2 : Limite de propriété

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : Notification

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire riverain concerné, à savoir :

- SCI HERMES - 26a rue d'Audincourt – 25230 DASLE

Et à Monsieur ROLLIN Jean-Baptiste, Géomètre-Expert.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Direction Départementale des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Valentigney, 23 avril 2026.

Publié le : 29/04/2026



Voies et délais de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (25) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'auteur de l'arrêté. Suivant les cas, un recours hiérarchique peut être déposé devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).



géomètre-expert
GARANT DU CADRE DE VIE EUROPEE

--- : Application cadastrale
--- : Limite de propriété et alignement définis contradictoirement à valider par arrêté

LISTING DE POINTS - RGF93 (CC47)			
Matricule	Nature du Point	X	Y
A	Angle de bâtiment	1989099.70	6258414.55
B	Croix d'arpentage	1989102.89	6258418.49
C	Croix d'arpentage	1989121.05	6258404.18

Plan de Délimitation et Alignement

Février 2026
Echelle : 1/200

Commune de VALENTIGNÉY (25)
Grande Rue
Section BK n°357



